

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations
Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

DDT de Dordogne
SUHC
CITÉ ADMINISTRATIVE SERVICES DE L'ÉTAT DE
LA DORDOGNE 16 RUE DU 26° RI
24024 PÉRIGUEUX

Affaire suivie par : Mme ROND Muriel

VOS RÉF. PC02429421D0021
NOS RÉF. P2021-009061
INTERLOCUTEUR Laurent LAGNÉ Tel : 05.45.24.23.89
MAIL PECA-URBA@grtgaz.com
OBJET Projet de centrale photovoltaïque – Demandeur : CPV SUN 40
ADRESSE DES TRAVAUX LE PARDOULET - 24700 Montpon-Ménéstérol
Parcelles : O 585, 607, 608, 602, 603, 604, 605, 606, 609, 610, 611, 612, 613, 614,
615, 616

Angoulême, le 10/11/2021

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 19/10/2021.

Ce projet est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel suivant, pour lequel sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	600	67.7	245

- (1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

1. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, votre projet est prévu à 60 mètres environ de notre ouvrage et se situe donc à l'intérieur de la Servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, GRTgaz ne s'oppose pas au projet.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

2. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximatif de nos ouvrages

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Julien ALBERT



P.J. : - Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associées